

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 février 2024
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 3

Rapport d'orientations budgétaires

Avant le vote du budget, dont la séance d'adoption se déroulera le 28 mars 2024, doit se tenir un débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui préside à la construction dudit budget traitant notamment des engagements pluriannuels envisagés, des orientations en matière de masse salariale ainsi que de la structure et de la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L2312-1 du CGCT qui dispose du contenu du rapport sur les orientations budgétaires au niveau communal est applicable aux EPCI :

« Article L2312-1

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/02/2024 (accusé de réception du 26/02/2024)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Table des matières

<u>Le contexte économique et social</u>	3
<u>La loi de finances 2024</u>	3
<u>Les orientations politiques du budget 2024</u>	5
<u>La stratégie financière en cours</u>	6
<u>I Les éléments de rétrospective</u>	8
<u>A / Le budget principal</u>	8
<u>B/ Répartition par politique publique tous budgets confondus</u>	10
<u>II Approche prospective</u>	13
<u>A/ PPI</u>	13
<u>B/ Éléments RH</u>	14
<u>C/ La dette</u>	16
<u>III le cadre budgétaire pour 2024</u>	20
<u>A / Les éléments de construction du budget 2024 du budget principal :</u>	20
<u>1- Les recettes de fonctionnement</u>	20
<u>2 – Les dépenses de fonctionnement</u>	21
<u>3 – Les soldes de gestion</u>	22
<u>4 – L’investissement et son financement</u>	22
<u>B/ Budgets annexes</u>	23

Le périmètre du budget

Le budget de Quimper Bretagne Occidentale est composé d'un budget principal et de 11 budgets annexes : Transports urbains, Eau potable, Assainissement collectif, SPANC (service public d'assainissement non collectif), ZAE (Zones d'activités économiques), Location des bâtiments économiques, Port du Corniguel-Cap Horn, Production d'ENR (Biogaz), Service Commun de Restauration Collective pour Quimper, Ergué-Gabéric et Landrévarzec, Collecte et traitement des déchets et un budget créé sur l'exercice 2024, celui des réseaux de chaleur urbains.

Le montant consolidé des dépenses est à mettre en regard des modes de gestion. En cas de DSP, la majeure partie des dépenses et des recettes du service public délégué est portée dans la comptabilité du délégataire.

Le contexte économique et social

Après un exercice 2023 fortement impacté par l'inflation et la hausse du prix de l'énergie, l'exercice 2024 devrait s'exécuter dans un contexte économique plus favorable.

L'inflation est en repli et les prix de l'énergie, sans retrouver les niveaux d'avant la crise énergétique, diminuent.

Pour autant, les effets se feront encore sentir en 2024, avec un décalage des effets de la hausse des prix sur certains contrats à renouveler ou encore sur la masse salariale.

Le contexte géopolitique laisse planer des incertitudes réelles sur la conjoncture tandis que la crise climatique conduit l'ensemble des acteurs à accélérer la transition énergétique et la décarbonation des économies tout en intégrant dans les politiques une dimension de lutte contre les effets déjà présents (et notamment sur les épisodes climatiques plus violents type tempêtes, pluies diluviennes ou au contraire vagues de chaleur persistantes).

Plus largement, l'inflation a érodé les capacités financières des ménages et une diminution de la consommation a été constatée dès 2024.

Enfin, l'attractivité de la Cornouaille en général et de l'agglomération de Quimper crée des tensions sur le marché de l'immobilier. La question du logement, au cœur de l'attractivité, constitue une problématique, de même que plus globalement la question de la consommation foncière.

La loi de finances 2024

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4 % et une inflation de 2,6 % en 2024.

Le déficit de l'État atteindrait 4,4 % du PIB (contre 4,9 % constaté sur l'exercice 2023) pour un montant de 144 milliards d'euros en 2023. Le poids de la dette publique baisserait pour atteindre 109,7 % du PIB.

Le haut conseil des finances publiques a indiqué que le gouvernement avait retenu des hypothèses très favorables. Dans son avis, il considère que la prévision de croissance du gouvernement semble élevée. De même, le taux d'inflation est optimiste tout comme la baisse du déficit.

Les principales dispositions de la loi de finances

Actualisation loi de finances des bases de fiscalité locale : le mécanisme de calcul prenant en compte l'inflation glissante de novembre à novembre conduit à fixer le taux d'actualisation des bases à 3.9 %, qui s'applique aux bases de taxe foncière et de la taxe d'habitation (résidences secondaires et vacants).

Report de la suppression de la CVAE : la suppression de la CVAE sera étalée jusqu'à 2027. Aucune incidence pour l'EPCI.

Assouplissement des règles de lien de taux : notamment entre la TH sur les résidences secondaires et la TF pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée sur le département. Le taux de THRS de QBO (10,16%) étant très proche de la moyenne départementale (10,31%), l'EPCI n'entre pas dans cet assouplissement.

Budget vert : mise en place d'un référentiel obligatoire « budget vert » pour les communes et EPCI de plus de 3500 habitants pour les comptes administratifs et ce, à compter de l'exercice 2024. Il s'agit d'une nouvelle annexe au document budgétaire intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe ne concernera que la section d'investissement en listant « les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique ».

Amortisseur électricité : le dispositif mis en place en 2023 est prolongé mais avec des conditions plus restrictives. Ainsi, le seuil de prise en charge partielle par l'Etat passe de 180 euros/mWh en 2023 à 250 euros/mWh en 2024.

DGF : l'enveloppe totale de la DGF est augmentée de 320 M€ pour financer tant la part forfaitaire que la part relative aux dotations de solidarité. Mais comme en 2023, cette augmentation ne compense pas les effets de l'inflation.

Fonds vert : le fonds d'accélération écologique dans les territoires dotés de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", est reconduit et doit venir favoriser les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Les orientations politiques du budget 2024

Après un exercice exceptionnel en matière financière, l'exercice 2024 se déroulera dans un environnement plus propice à la mise en œuvre du projet de territoire.

Au-delà de l'équilibre pluriannuel à assurer pour permettre aussi bien le maintien du service dans le temps que le financement des investissements, le budget traduit les priorités à la transition énergétique et écologique, à la solidarité et à l'attractivité de l'EPCI.

Ainsi en matière de **transition énergétique et écologique**, QBO poursuivra les travaux de dépollution de l'eau blanche et de reconquête des berges de l'Odet.

QBO lancera également en 2024 la construction d'un réseau de chaleur sur le quartier de Penhars et les travaux préparatoires au projet de ferme solaire à Kerjéquel seront poursuivis. L'EPCI organisera également le transfert du réseau de chaleur urbain de Briec.

Avec l'élaboration de schémas directeurs, la politique de l'eau et de l'assainissement se dote d'outils de pilotage des investissements pour sécuriser l'accès à la ressource et diminuer les pertes du réseau. L'année 2024 voit aussi la mise en place du nouveau périmètre de la régie, de son nouveau statut et la mise en place du nouveau contrat de DSP.

Le déploiement de la nouvelle politique déchets dont le 3^{ème} flux (bio-déchets) et l'extension des points d'apports volontaires se poursuivent.

Le Programme d'actions de prévention des inondations sera mis à jour en tenant compte de la révision des diagnostics et de la réévaluation des risques.

En matière de mobilités, le renouvellement de la DSP sera mené à son terme. En parallèle toutes les formes de mobilités seront accompagnées. L'inauguration du PEM et notre participation au réseau Bretagne Sud Mobilité marqueront aussi des étapes importantes.

En matière de **service public de proximité et de solidarité**, la maîtrise d'œuvre de la crèche de Roz Maria sera lancée.

Pour ce qui relève des piscines, les travaux de réhabilitation de Kerlan Vihan seront réalisés sur l'année 2024.

Les travaux de construction de la médiathèque du Pays Glazik et de Quéméneven débiteront en 2024.

En matière d'**attractivité maîtrisée du territoire**, les travaux du PEM se poursuivent, avec la livraison et la mise en service de la passerelle, la poursuite des travaux sur l'espace public, la gare routière et le bâtiment de la gare elle-même.

Les travaux de la construction de la grande salle ont débuté fin 2023 et vont se poursuivre sur l'exercice 2024.

L'accompagnement du monde économique se poursuit, avec le soutien apporté aux acteurs économiques pour créer un climat de confiance propice au développement du territoire.

2024 sera un enjeu pour la mise en œuvre renforcée et le renouvellement d'un certain nombre de politiques publiques dans les domaines de l'économie, de l'enseignement supérieur, de l'attractivité, de l'habitat, du renouvellement urbain et du foncier :

- avec l'avenant au contrat Action Cœur de Ville, la régulation des enveloppes foncières du ZAN au niveau des communes de QBO, l'élaboration du nouveau Plan Local de l'Habitat, la mise en œuvre opérationnelle OPAH et OPAH-RU (lutte contre l'habitat indigne, ORI, îlots prioritaires...), l'AMI Logement d'Abord ;
- le suivi global des ZAE (nouvelles ZAE : Quimper, Briec, Pluguffan, Ergué-Gabéric), conventions de gestion, signalétique, l'aménagement du port du Corniguel ;
- une nouvelle stratégie aéroportuaire ;
- une nouvelle politique emploi et insertion à définir et à déployer ;
- une politique événementielle et une stratégie touristique de QBO renforcées ;
- le schéma local enseignement supérieur et innovation de QBO : un éco-système de l'industrie agro-alimentaire (Centre des Métiers et Qualification alimentaire, ADRIA, Labocéa, CEA Tech...) à accompagner et le développement d'un cluster transition énergétique ; un Pôle Enseignement supérieur à développer : le projet d'une école d'ingénieurs, le renforcement du campus de la CCIMBO et des formations santé ; l'appui à un concours de start up, s'appuyant sur la coopération entre la technopole et les acteurs de l'innovation.

Face aux tensions que connaissent les habitants en matière de logement, la politique habitat promeut la construction et la rénovation de logement. Cette politique poursuit également l'objectif d'adaptation des logements à la transition énergétique. La communauté d'agglomération au travers de son PLH, de ses interventions financières et de son rôle de conseil est motrice dans ces politiques. Depuis 2023, la maison de l'habitat, regroupant de nombreux services et permanences en matière d'habitat dans le bâtiment de la providence permettra une logique de guichet unique pour les habitants et les acteurs.

La stratégie financière en cours

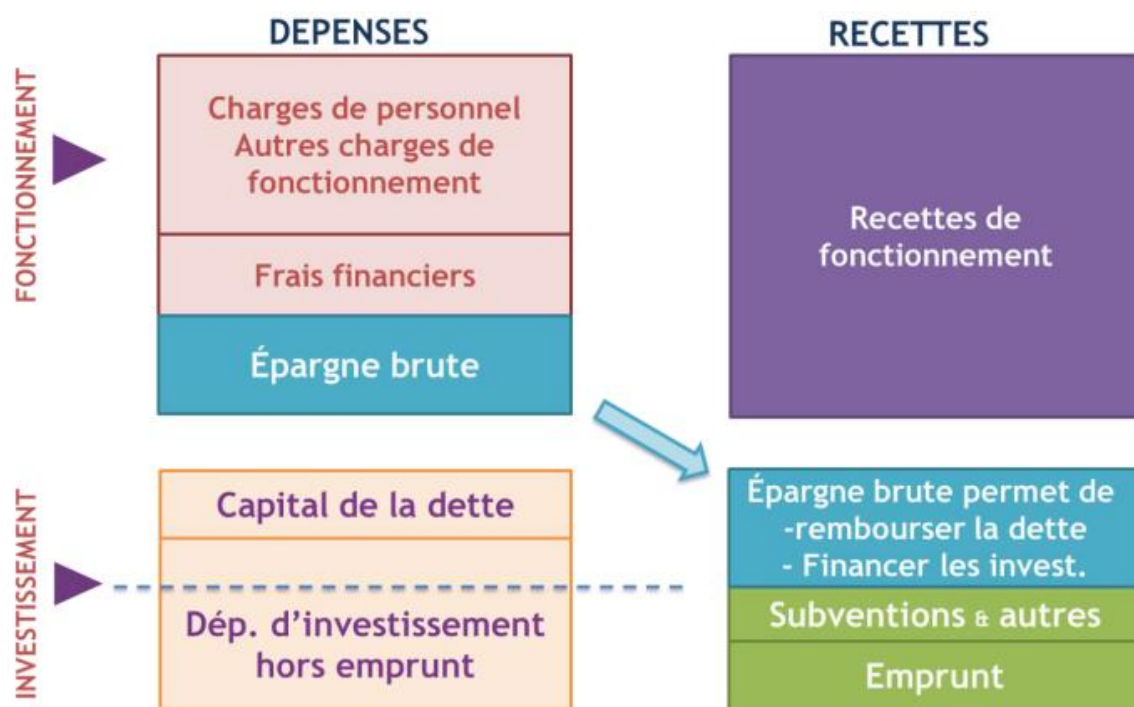
L'objectif pluriannuel est de permettre de concilier une capacité d'investissement nette du budget principal d'une dizaine de millions d'euros par an auquel s'ajoutent environ quinze millions d'euros d'investissements sur les budgets annexes et de permettre de financer un service public de qualité pour les habitants et les acteurs du territoire.

L'exercice 2024 sera particulièrement nourri en investissement avec l'achèvement du PEM et la construction de la grande salle événementielle.

Le maintien d'une bonne capacité d'autofinancement est nécessaire pour conserver la capacité à investir en plus d'un recours à l'emprunt que permet le faible niveau d'endettement de QBO. La capacité de désendettement ne doit cependant pas dépasser 8 ans et la proportion du financement de l'investissement par l'emprunt ne pas excéder 50 % en moyenne, sauf exception ce qui sera le cas en 2024.

Au-delà des économies conjoncturelles et des travaux d'économies structurelles, d'une recherche de l'optimisation des bases et de financements extérieurs, le maintien de la capacité d'investissement nécessite une gestion active des dépenses de fonctionnement.

Pour mémoire, schéma de financement d'un budget du secteur public local :



Le présent rapport présentera tout d'abord des éléments de rétrospectives financières, tant du budget principal que des budgets annexes avant de présenter les éléments prospectifs, en matière d'investissements, de masses salariales, de charges et d'évolution des ratios financiers.

La dernière partie présentera les orientations budgétaires présidant à la construction du BP 2024.

I Les éléments de rétrospective

A / Le budget principal

Le tableau suivant présente l'évolution des postes budgétaires du budget principal ainsi que les soldes de gestion. Ce sont des données compte administratif. Pour l'exercice 2023, il s'agit d'un CA prévisionnel.

k€	2021	2022	2023
Produits fonctionnement courant (A)	77 899	83 829	76 163
Produits fonctionnement courant stricts	77 705	83 551	75 973
Impôts et taxes	50 759	55 777	50 708
Contributions directes	23 514	25 331	20 923
Attribution de compensation reçue	308	1 800	2 028
Reversement FNGIR	0	0	0
Attribution FPIC	0	0	0
TEOM	10 131	10 539	0
Fraction TVA-TH	16 153	17 730	18 214
Fraction TVA-CVAE			9 047
Solde impôts et taxes	654	377	496
Dotations et participations	17 976	19 460	17 610
DGF	10 336	10 174	10 136
Compensations fiscales	2 373	2 574	2 858
Compensations pertes bases	0	0	0
Fonds de péréquation divers	0	0	0
DCRTP	138	138	138
Dotation filet de sécurité		0	0
Solde participations diverses	5 129	6 574	4 478
Autres produits de fonctionnement courant	8 969	8 314	7 656
Produits des services	8 748	8 064	7 387
Produits de gestion	221	250	268
Produits divers d'exploitation	0	0	0
Atténuations de charges	194	278	190
Produits exceptionnels larges (B)	305	271	147
Produits financiers divers	0	0	0
Produits exceptionnels	305	271	146
Produits fonctionnement (C = A+B)	78 204	84 100	76 310
Charges fonctionnement courant (D)	66 257	68 537	61 766
Charges fct courant strictes	57 834	60 530	53 748
Charges à caractère général	14 368	14 754	9 381
Charges de personnel	29 203	31 354	32 544
Autres charges de gestion courante (yc élus)	14 262	14 422	11 823
Autres charges fct courant	0	0	0

Atténuations de produits	8 423	8 007	8 019
Régularisation sur fraction TVA-TH n-1			0
Régularisation sur fraction TVA-CVAE n-1			
AC versée	7 013	6 743	6 743
AC CPS			
DSC versée	493	493	476
Contributions fiscales (FPIC, ...)	359	339	374
Prélèvement FNGIR	389	389	389
Solde atténuations de produits	168	43	37
EXCEDENT BRUT COURANT (A-D)	11 643	15 293	14 396
Charges exceptionnelles larges (E)	4 560	4 689	5 637
Frais financiers divers	55	59	132
Charges exceptionnelles	4 505	4 630	5 505
Charges fonctionnement hs int. (F = D+E)	70 817	73 225	67 403
EPARGNE DE GESTION (C-F)	7 387	10 875	8 907
Intérêts (G)	126	125	234
Charges de fonctionnement (I = F+G)	70 943	73 351	67 637
EPARGNE BRUTE (J = C-I)	7 261	10 750	8 672
Capital (K)	884	889	1 114
EPARGNE NETTE (L = J-K)	6 377	9 861	7 558
Dépenses d'inv hors annuité en capital	10 167	22 252	22 904
Dépenses d'inv. hors dette	10 167	22 252	22 904
Remboursements anticipés	0	0	0
EPARGNE NETTE	6 377	9 861	7 558
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 663	1 662	2 017
Opérat° pour compte de tiers (Rec)	1 474	1 722	5 363
Fonds affectés (amendes...)	0	0	0
Subventions yc DETR / DSIL	1 819	1 267	1 078
Emprunt	0	4 000	12 000
Variation du résultat global de clôture	1 165	- 3 740	5 112
Résultat Global de Clôture (RGC)	8 827	5 087	10 199

En 2023, plusieurs évolutions budgétaires et financières ont impacté le budget principal de QBO :

- la constitution d'un budget annexe sur les déchets ménagers et le transfert de l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à cette compétence dans le budget ;
- le choc inflationniste et la hausse exponentielle du prix de l'énergie ;
- la montée en puissance de l'investissement ;
- le recours au levier fiscal.

La hausse de fiscalité combinée aux efforts de gestion et aux mesures du plan de sobriété énergétique ont permis le relèvement des soldes de gestion, nécessaire à assurer le bon fonctionnement des services et le déploiement du projet de territoire.

22 M€ ont été dépensés en investissement, avec le PEM de la gare comme premier poste d'investissement.

B/ Répartition par politique publique tous budgets confondus

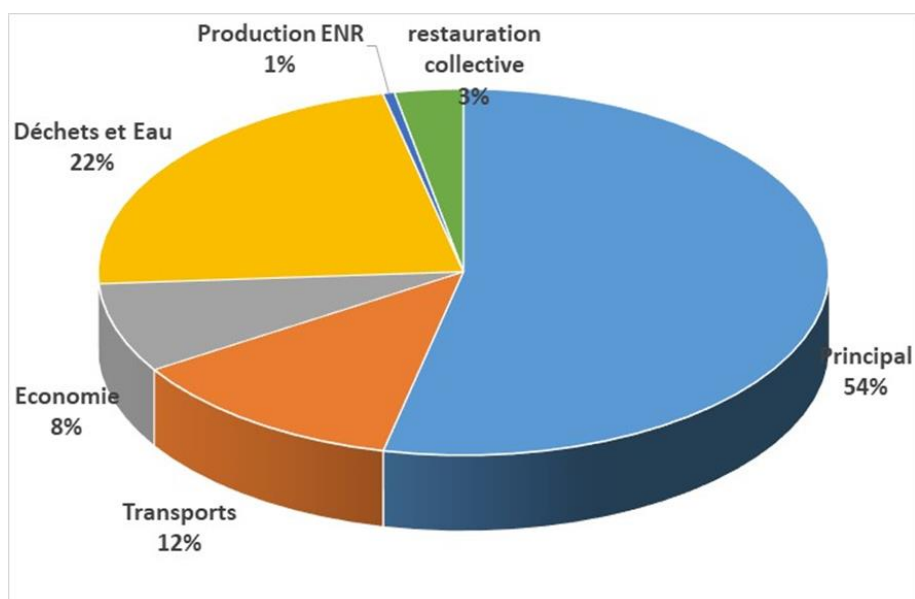
Tous budgets confondus, la répartition des 160 M€ nets de dépenses en 2023 s'inscrivait comme suit :

Dépenses réelles		BP 2021	BP 2022	BP 2023	Variation
principal	Dépenses réelles fonctionnement	72 700 517 €	76 007 751 €	69 774 409 €	- 6 233 342
	(-) subvention au BA transport	3 600 000 €	3 600 000 €	3 600 000 €	-
	(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	8 604 653 €	-
	(-) remboursement frais	6 297 672 €	7 165 422 €	7 403 238 €	237 816
	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	54 198 192 €	56 637 676 €	50 166 518 €	- 6 471 158
	Dépenses réelles investissement	15 908 192 €	34 720 692 €	34 271 918 €	- 448 774
	Dette	1 199 000 €	1 312 362 €	1 566 000 €	253 638
	Total	71 305 384 €	92 670 730 €	86 004 436 €	- 6 666 294
déchets	Dépenses réelles fonctionnement	0 €	0 €	12 259 592 €	12 259 592
	Dépenses réelles investissement	0 €	0 €	4 378 419 €	4 378 419
	Dette			110 000 €	110 000
	Total	0 €	0 €	16 638 011 €	16 638 011
transports	Dépenses réelles fonctionnement	16 176 290 €	16 902 236 €	18 166 960 €	1 264 724
	Dépenses réelles investissement	2 821 000 €	1 732 000 €	1 574 000 €	- 158 000
	Dette	350 000 €	355 000 €	355 000 €	-
	Total	19 347 290 €	18 989 236 €	20 095 960 €	1 106 724
locations immeubles	Dépenses réelles fonctionnement	387 266 €	394 337 €	457 143 €	62 806
	Dépenses réelles investissement	154 400 €	106 000 €	225 100 €	119 100
	Total	541 666 €	500 337 €	682 243 €	181 906

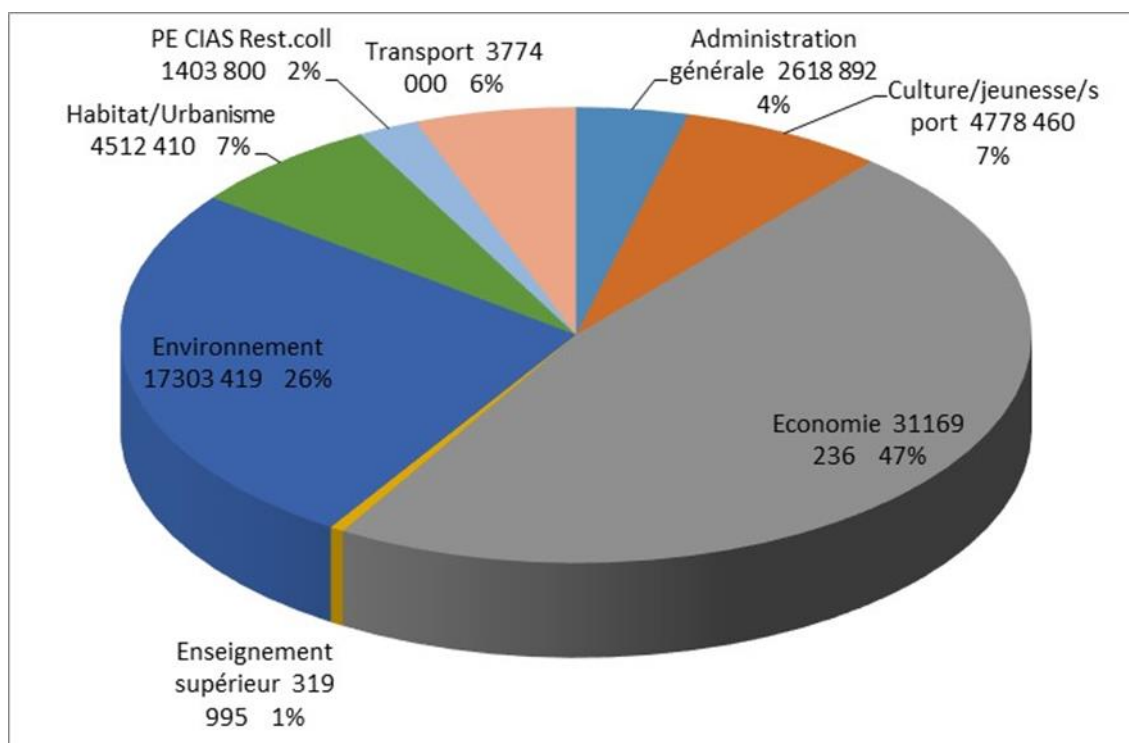
Zones économiques	Dépenses réelles Investissement	4 297 137 €	6 910 589 €	11 626 375 €	4 715 786
	Dette	1 150 000 €	400 000 €	300 000 €	- 100 000
	Total	5 447 137 €	7 310 589 €	11 926 375 €	4 615 786
Eau Affermé	Dépenses réelles fonctionnement	2 322 960 €	2 573 666 €	0 €	- 2 573 666
	Dépenses réelles investissement	3 107 000 €	2 640 000 €	0 €	- 2 640 000
	Dette	185 000 €	182 000 €	0 €	- 182 000
	Total	5 614 960 €	5 395 666 €	0 €	- 5 395 666
eau régie	Dépenses réelles fonctionnement	1 148 979 €	1 279 004 €	0 €	- 1 279 004
	Dépenses réelles investissement	510 000 €	505 000 €	0 €	- 505 000
	Dette	45 000 €	46 000 €	0 €	- 46 000
	Total	1 703 979 €	1 830 004 €	0 €	- 1 830 004
Eau budget unique	Dépenses réelles fonctionnement	0 €	0 €	4 682 362 €	4 682 362
	Dépenses réelles investissement	0 €	0 €	3 925 000 €	3 925 000
	Dette	0 €	0 €	228 000 €	228 000
	Total	0 €	0 €	8 835 362 €	8 835 362
assainissement collectif affermé	Dépenses réelles fonctionnement	1 681 279 €	3 242 331 €	0 €	- 3 242 331
	Dépenses réelles investissement	5 301 000 €	5 540 800 €	0 €	- 5 540 800
	Dette	0 €	0 €	0 €	-
	Total	6 982 279 €	8 783 131 €	0 €	- 8 783 131
assainissement régie	Dépenses réelles fonctionnement	454 122 €	453 770 €	0 €	- 453 770
	Dépenses réelles investissement	310 000 €	505 000 €	0 €	- 505 000
	Dette	169 000 €	170 000 €	0 €	- 170 000
	Total	933 122 €	1 128 770 €	0 €	- 1 128 770
assainissement collectif budget unique	Dépenses réelles fonctionnement	0 €	0 €	2 820 262 €	2 820 262
	Dépenses réelles investissement	0 €	0 €	7 280 000 €	7 280 000
	Dette	0 €	0 €	162 000 €	162 000
	Total	0 €	0 €	10 262 262 €	10 262 262
assainissement NC	Dépenses réelles fonctionnement	246 300 €	320 109 €	315 800 €	- 4 309
	Dépenses réelles investissement	30 000 €	41 597 €	0 €	- 41 597

	Total	276 300 €	361 706 €	315 800 €	- 45 906
Activités portuaires	Dépenses réelles fonctionnement	92 076 €	83 880 €	135 900 €	52 020
	Dépenses réelles investissement	0 €	0 €	0 €	-
	Dette	0 €	0 €	0 €	-
	Total	92 076 €	83 880 €	135 900 €	52 020
valorisation des énergies renouvelables	Dépenses réelles fonctionnement	652 100 €	1 100 000 €	725 320 €	- 374 680
	Dépenses réelles investissement	97 900 €	97 900 €	100 000 €	2 100
	Dette	0 €	0 €	0 €	-
	Total	750 000 €	1 197 900 €	825 320 €	- 372 580
Restauration collective	Dépenses réelles fonctionnement	3 947 882 €	3 918 837 €	4 295 056 €	376 219
	Dépenses réelles investissement	215 000 €	237 000 €	300 000 €	63 000
	Dette	262 000 €	273 000 €	285 000 €	12 000
	Total	4 424 882 €	4 428 837 €	4 880 056 €	451 219
Total	Dépenses réelles fonctionnement	81 307 446 €	86 905 846 €	94 024 913 €	7 119 067
	Dépenses réelles investissement	32 751 629 €	53 036 578 €	63 680 812 €	10 644 234
	Dette	3 360 000 €	2 738 362 €	3 006 000 €	267 638
	Total des dépenses nettes	117 419 075 €	142 680 786 €	160 711 725 €	18 030 939
	Total des dépenses brutes	135 921 400 €	162 050 861 €	180 319 616 €	18 268 755

Répartition par budget (répartition des 160,7 M€ dépenses nettes) en 2023



Répartition par politique publique (des 160,7 M€ dépenses nettes) en 2023



Les différents budgets annexes s'équilibrent en dépenses et en recettes.

L'unification des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement en DSP et régie, va permettre, du point de vue de l'utilisateur, une unicité de la grille tarifaire à l'échelle du territoire, quel que soit le mode de gestion.

L'instauration d'un budget annexe des déchets permettra, par ailleurs, d'isoler et de suivre les coûts et financements relatifs à cette politique, avec le déploiement du nouveau plan de gestion des déchets.

II Approche prospective

A/ PPI

La programmation pluriannuelle des investissements est actualisée en tenant compte de l'avancée des travaux d'études, de la hausse des prix et des recherches de financement.

Sur la recherche de financement, l'exécutif et les services ont poursuivi l'effort de recherche de financement extérieur.

Les discussions avec la Région sont en cours concernant le dispositif "Bien vivre en Bretagne". Tout comme les discussions avec le CD 29 sur la partie 3 du dispositif contractuel du département. L'État et l'Europe seront également sollicités en 2024 : le FEDER, la DSIL, le fonds vert ou encore l'ADEME sont également attendus pour accompagner les projets de QBO.

Cette recherche systématique de financements extérieurs fait partie intégrante de la stratégie financière de l'EPCI.

La mise à jour de la PPI a consisté essentiellement en une actualisation des coûts, des subventions et à une adaptation du calendrier à l'avancement effectif des projets.

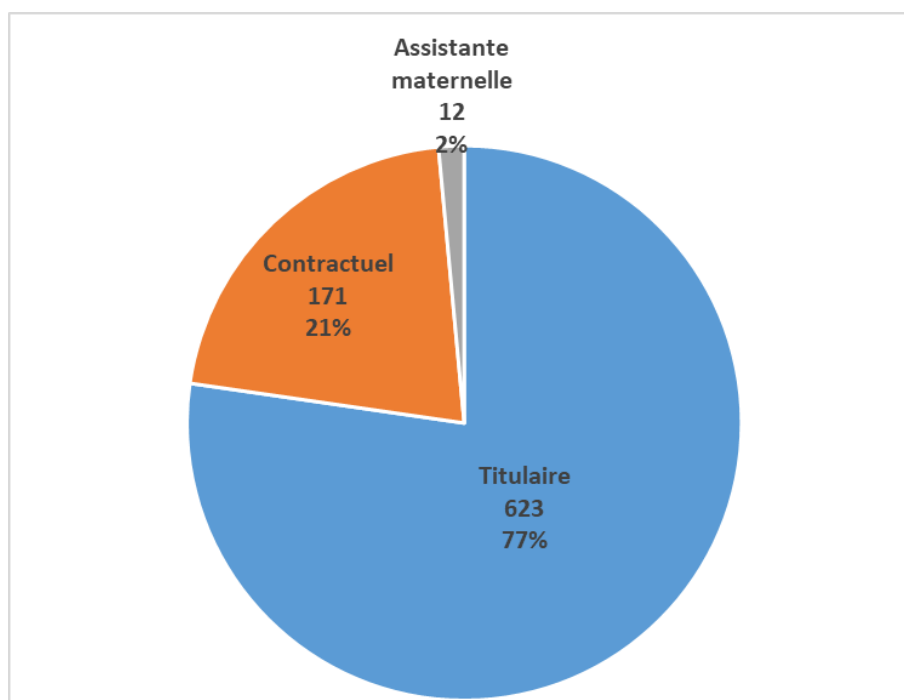
PPI, volumes financiers par an :

Synthèse investissement	2024	2025	2026	2027
Dépense directe	30 676 696	24 129 408	15 908 913	10 423 061
Fonds de concours	5 219 730	3 237 178	3 552 172	2 423 313
Mixte	6 408 960	6 140 000	3 759 125	750 000
Total dépenses	42 305 386	33 506 586	23 220 210	13 596 374
Subventions	15 236 011	4 012 500	4 394 528	14 500
Autres recettes	729 586	749 409	721 086	729 266
FCTVA	4 926 727	3 958 188	2 609 698	1 709 799
Total recettes	20 892 324	8 720 097	7 725 312	2 453 565
Dépenses nettes	21 413 062	24 786 489	15 494 898	11 142 809

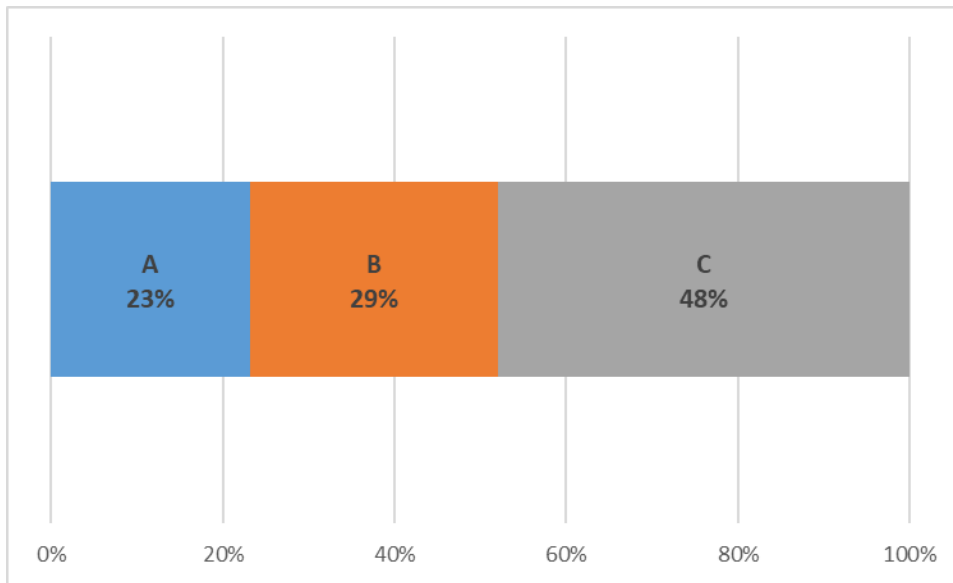
B/ Éléments RH

Les données présentent l'ensemble des effectifs, tant les agents travaillant à 100 % pour la communauté d'agglomération que les agents travaillant pour le compte de l'administration commune (nombre d'agents). Pour ces derniers, la commune de Quimper rembourse à la communauté d'agglomération le montant des ressources qu'elle utilise soit en 2023, 10,80 M€ sur 32,54 M€ au total.

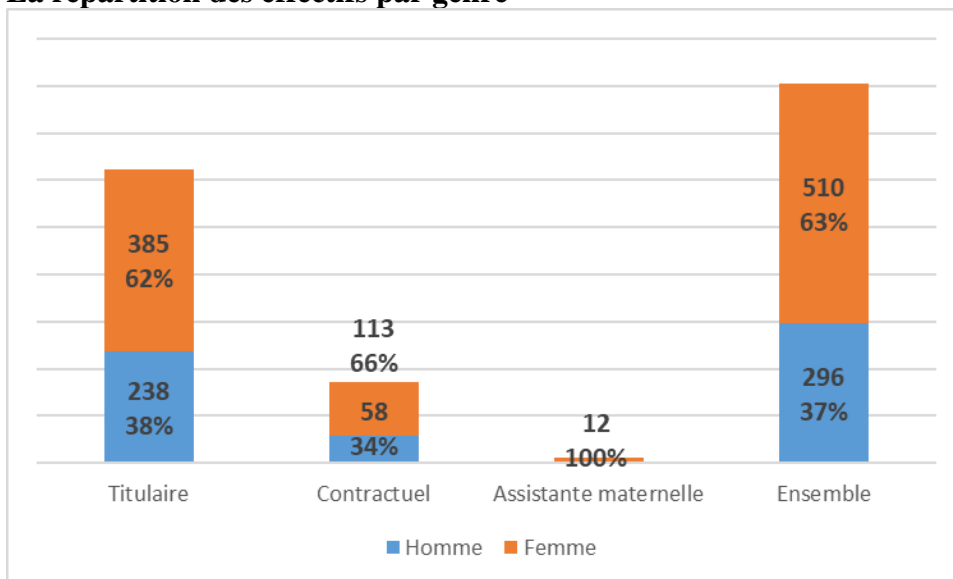
La répartition des effectifs par statut



La répartition par catégorie



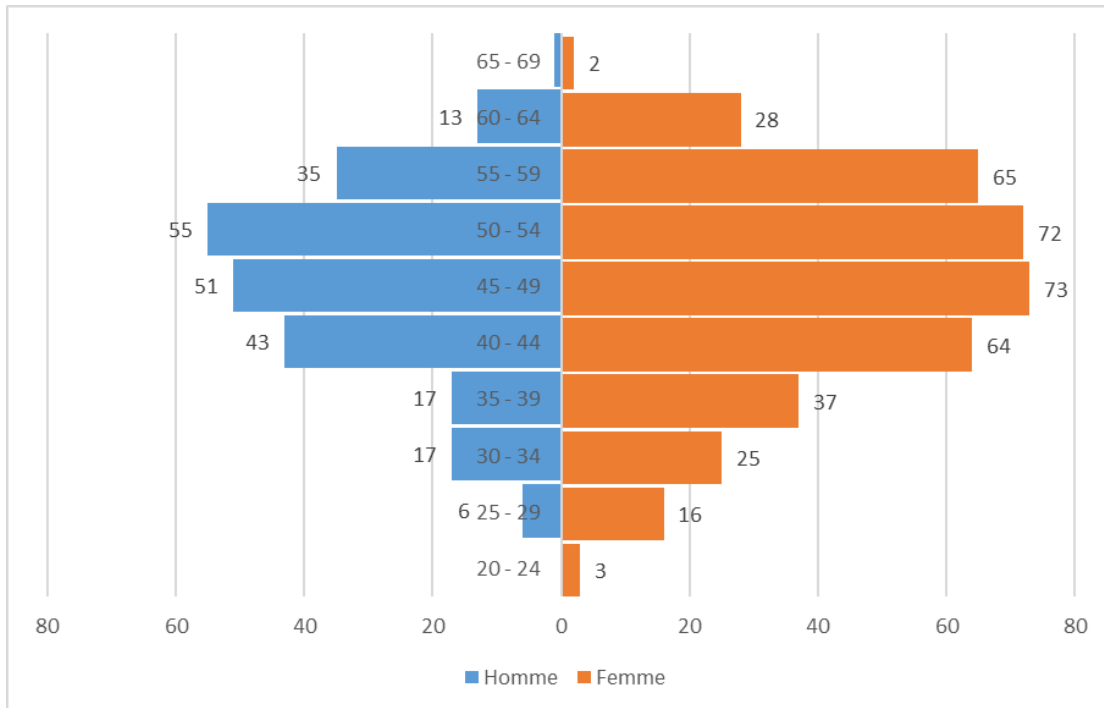
La répartition des effectifs par genre



Répartition des effectifs par catégorie et genre

	Homme	Femme
A	37%	63%
B	35%	65%
C	41%	59%

Pyramide des âges



En 2024, le budget doit prendre en compte la hausse du point d'indice de 1,5 % en vigueur depuis juillet 2023 (mais non prévue au BP 2023, l'impact est donc en année pleine pour 2024), l'ajout de 5 points d'indice majoré à tous les agents au 1^{er} janvier 2024, les mesures liées à l'ajustement des grilles de traitement en fonction du relèvement du SMIC, le GVT et la montée en charge du RIFSEEP. L'évolution du chapitre de la masse salariale devrait ainsi se situer à environ + 6 %.

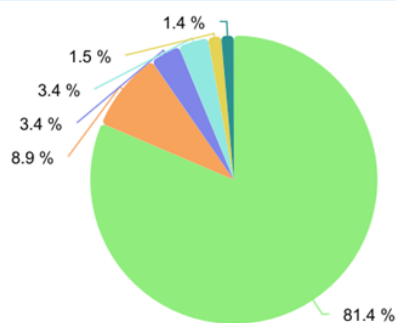
Les effectifs sont stables sur 2024.

A noter que l'ensemble des agents exerçants sur les compétences eau et assainissements sont désormais directement inscrits dans le budget eau et refacturés aux différents budgets pour lesquels ils exercent des missions.

C/ La dette

Les éléments de la dette présentés comprennent l'ensemble des budgets. Les 28,689 M€ d'encours au 31/12/2023 se répartissent comme suit :

Budgets



Budget	%	Montant
QBO - BUDGET PRINCIPAL	81,40	23 353 731,03
Restauration collective	8,92	2 559 658,50
QBO - ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE	3,42	981 285,84
Budget Transports - Quimper Communauté	3,35	962 500,00
QBO - EAUPOTABLE REGIE	1,47	422 528,90
QBO - EAUPOTABLE DSP	1,43	409 155,49
TOTAL		28 688 859,76

Caractéristiques de la dette

Caractéristiques de la dette au 31/12/2023

Encours **28 688 859,76**

Nombre d'emprunts * **30**

Taux actuariel * **2,83%**

Taux moyen de l'exercice **2,43%**

* tirages futurs compris

Annuité 2023

Charges financières en 2023

Annuité **2 662 176,21**

Amortissement **2 228 328,92**

Remboursement anticipé avec flux **0,00**

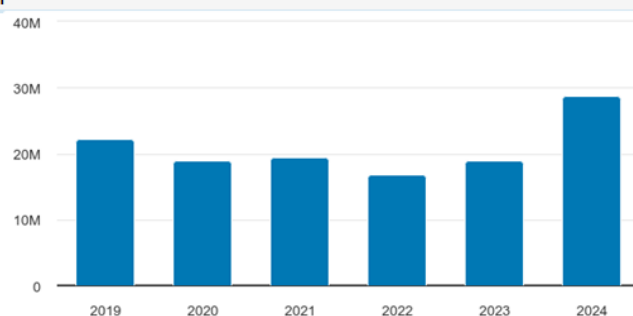
Remboursement anticipé sans flux **0,00**

Intérêts emprunts **433 847,29**

ICNE **168 059,07**

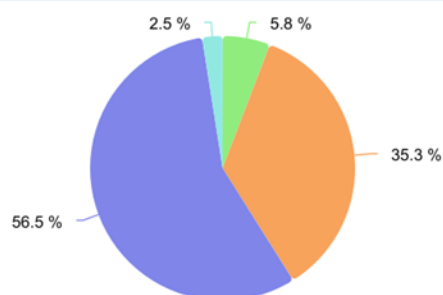
Évolution de l'encours depuis cinq ans

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Durée de vie moyenne

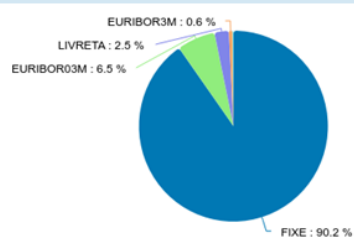
Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	1666 292,01
5 - 10 ans	10 117 405,07
10 - 20 ans	16 195 871,00
20 - 30 ans	709 29168
TOTAL	28 688 859,76

Index de taux

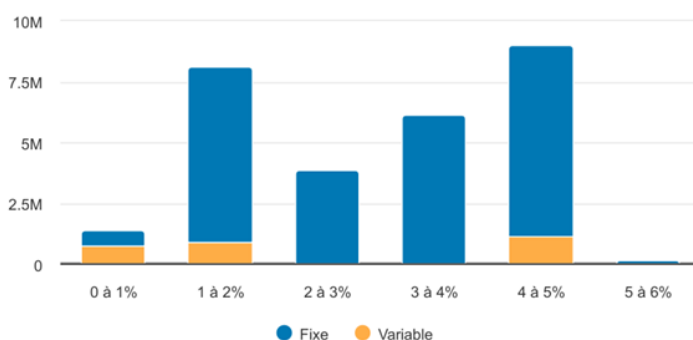
Index de taux



Index	Nb	Encours au 31/12/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	23	25 890 209,63	90,24%	2 041 258,03	76,68%
EURIBOR03M	3	1 869 422,14	6,52%	451 271,19	16,95%
LIVRETA	1	709 29168	2,47%	57 750,98	2,17%
EURIBOR3M	2	166 602,95	0,58%	56 213,65	2,11%
MOYEURIBOR3M	1	53 333,36	0,19%	55 682,36	2,09%
TOTAL	30	28 688 859,76		2 662 176,21	

Tranches de taux

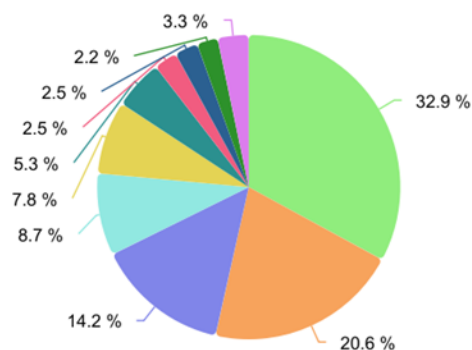
Tranches de taux



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	4,88	1400 640,44
1% à 2%	28,36	8 136 979,26
2% à 3%	13,41	3 848 333,32
3% à 4%	21,43	6 448 870,56
4% à 5%	31,34	8 991 002,55
5% à 6%	0,57	1 303 363
TOTAL		28 688 859,76

Les prêteurs

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODY S	%	Montant
AFL	-	32,91	9 441 666,67
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	-	20,62	5 916 054,50
Caisse Régionale de Crédit Agricole	-	14,21	4 076 365,98
Obligataire	-	8,71	2 500 000,00
Caisse d'Epargne	-	7,79	2 234 848,64
BFT	-	5,27	1 510 710,00
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	2,48	712 500,00
Caisse des Dépôts et Consignations	-	2,47	709 291,68
La Banque Postale	-	2,23	639 166,89
Crédit Mutuel ARKEA	-	1,27	363 748,09
Agence de l'Eau	-	1,25	357 370,86
Autres	-	0,79	227 136,45
TOTAL			28 688 859,76

La communauté d'agglomération reste peu endettée (28 M€ d'encours au 31 décembre 2023 dont 23.3 M€ sur le budget principal). Le levier de la dette peut être utilisée pour financer les investissements structurants, qui profiteront à plusieurs générations d'usagers et contribuables. Pour autant, le profil d'endettement de l'EPCI conduit à travailler sur un lissage de la dette pour éviter l'effet plateau que pourrait atteindre l'encours.

Par ailleurs, la hausse des taux a eu un effet immédiat sur la charge des intérêts de la dette. Courant 2022, la communauté d'agglomération pouvait emprunter à des taux de 2%/an sur 15 ans auprès des banques. La remontée rapide des taux de l'année 2023 conduit désormais à emprunter à des taux de 4 % à 15 ans. Les conséquences sont importantes. Par exemple, sur un emprunt de 10 M€ sur 15 ans, le montant des intérêts sur la vie du contrat est de 1,6 M€ à 2 % et de 3,3 M€ à 4 %.

III le cadre budgétaire pour 2024

A / Les éléments de construction du budget 2024 du budget principal :

Le cadrage budgétaire a été construit pour tenir compte des besoins structurels de financement du fonctionnement des services publics et de déploiement du projet de territoire.

Les composantes principales privilégiées pour maintenir et améliorer les soldes de gestion ont été les suivantes :

- la poursuite du plan d'économies en fonctionnement ;
- un travail sur la PPI pour lisser celle-ci et diminuer le besoin de financement annuel ;
- un approfondissement de la recherche de financements extérieurs.

D'autres mesures structurelles auront vocation à se déployer sur l'année 2024 et les suivantes et notamment l'optimisation des bases de fiscalité, la poursuite des économies d'énergie par les travaux de rénovation thermique, l'interrogation sur l'efficacité des dispositifs des politiques publiques.

1- Les recettes de fonctionnement

a. Fiscalité

Compensation TH/fraction de TVA :

Depuis la suppression de la TH (l'EPCI conserve néanmoins la TH sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants), l'EPCI reçoit en lieu et place de cet impôt une fraction de produit de TVA. La bonne tenue de celle-ci, notamment sous l'effet de l'inflation conduit à une évolution du produit. En 2023, l'EPCI a perçu 18,21 M€. La compensation devrait augmenter d'environ 3% en 2024.

Compensation CVAE/fraction de TVA :

Déjà réduite de moitié en 2023, la CVAE est amenée à disparaître complètement d'ici 2027. Ce sera le cas dès 2024 pour plus de la moitié des entreprises redevables de la CVAE, avec la suppression de la cotisation minimum. La compensation de l'État par le versement d'une fraction des recettes de TVA s'élève à 9,04 M€ en 2023 et devrait augmenter d'environ 3% en 2024.

CFE :

La CFE, dont le montant perçu en 2023 a été de 9,58 M€, devrait progresser à taux constant de 5 % en intégrant l'impact de l'évolution des bases minimum à compter de 2024.

À la différence de la TF, les bases de la CFE ne progressent pas en fonction de l'actualisation de la loi de Finances, mais de la mise à jour des valeurs locatives des bases professionnelles.

Taxe foncière :

En 2023, la communauté d'agglomération a perçu 7,30 M€ de produit de TF. L'actualisation des bases prévue par la loi de Finances (pour la partie non professionnelle) se situe à 3,8 %, qui viendront s'ajouter à l'évolution des bases physiques.

Les autres impôts

L'évolution de l'IFER est stable (523 K€ en 2023) et la TASCOM progresse légèrement (2,27 M€ en 2023).

Les compensations fiscales sont en légère hausse (2,85 M€ en 2023).

b. DGF :

Le montant de la DGF est en léger repli (10,13 M€) sur 2023. Son évolution devrait être stable sur 2024.

c. Subventions et tarification des services

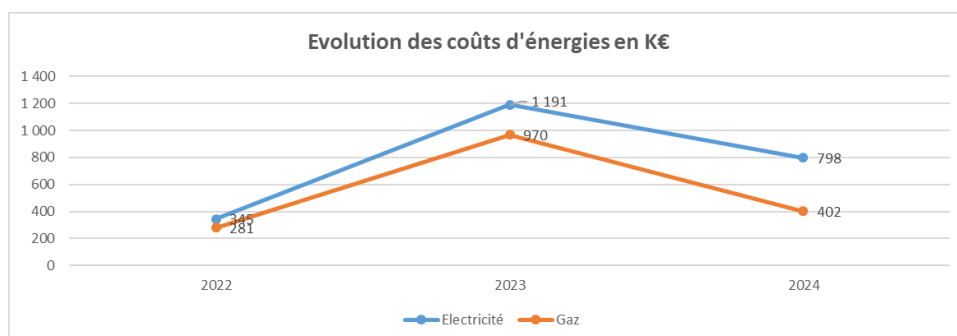
Les subventions sont stables. La fermeture de la piscine de Kerlan Vihan conduit à une légère perte de recettes sur les piscines mais limitée puisque la presque totalité des recettes est générée sur la piscine Aquarive.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses réelles de fonctionnement sur le BP 2023 s'élevait à 69,77 M€.

Les dépenses d'énergies sont en repli, avec une baisse du coût de celle-ci dans le cadre des contrats avec le SDEF.

Pour autant, nous sommes loin de retrouver les prix antérieurs à la crise énergétique.



La masse salariale est en augmentation en conséquence plus particulièrement des mesures de hausse du point d'indice de juillet 2023 (effet année pleine en 2024), d'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024, d'augmentation du SMIC, du GVT et du financement de la dernière tranche du RIFSEEP.

Les autres postes de dépenses sont contenus pour permettre la préservation de l'épargne de gestion tandis que le plan de sobriété énergétique est poursuivi et amplifié.

3 – Les soldes de gestion

La baisse du prix de l'énergie, si elle n'est pas à la hauteur de la hausse connue en 2023, permet néanmoins de reconstituer l'épargne de gestion obérée sur l'exercice précédent.

4 – L'investissement et son financement

Le montant des investissements 2024 :

Synthèse investissement	2024
Dépense directe	30 676 696
Fonds de concours	5 219 730
Mixte	6 408 960
Total dépenses	42 305 386
Subventions	15 236 011
Autres recettes	729 586
FCTVA	4 926 727
Total recettes	20 892 324
Dépenses nettes	21 413 062

Les investissements principaux porteront sur :

- le PEM, avec la livraison et la mise en service de la passerelle, la poursuite des travaux de construction de la nouvelle gare routière et sa livraison, les travaux sur le bâtiment voyageur et la poursuite des travaux de requalification de l'espace public ;
- les travaux de requalification de l'Eau Blanche ;
- la poursuite des travaux de la grande salle ;
- les travaux de réhabilitation de Kerlan Vihan ;

- le lancement des marchés de travaux et des travaux de la médiathèque du Pays Glazik et de Quéménéven ;
- les actions liées à l'OPAH-RU... ;
- les actions économiques et notamment le soutien aux entreprises du territoire.

Les investissements récurrents représentent 8 M€ nets et comprennent tant la maintenance des équipements (médiathèques, piscines, crèches...) que du réseau d'eaux pluviales. Ils comprennent également les interventions en matière de politique d'habitat, économique.

Le service commun informatique est compris dans ces investissements récurrents.

Les subventions représentent 36 % du financement de l'investissement. Le PEM concentre la majeure partie de ces subventions, où l'ensemble des dispositifs et des partenaires sont sollicités (Europe, État, Région, Département). Sur la requalification de l'Eau Blanche, l'ADEME, le département ont déjà donné un accord et des demandes sur les fonds européens FEDER et les dispositifs de l'État (DSIL et fonds vert) sont réalisées.

L'emprunt d'équilibre devrait se situer entre 15 et 20M€.

B/ Budgets annexes

Les budgets annexes représentent la part majoritaire des politiques publiques de la communauté d'agglomération.

Transports urbains :

Un avenant au contrat de DSP avec Keolis a été signé en fin d'année 2023 pour permettre la continuité de service. Dans l'attente du contentieux en Conseil d'Etat, une procédure d'attribution est relancée. Une amélioration des services HandiQUB et QUBNoz est prévue dans l'avenant.

La nouvelle DSP prévoira l'évolution du réseau. Le besoin de financement sera plus important et une prospective financière a été travaillée pour aboutir à une stratégie financière ajustée.

Le taux de versement mobilités, aujourd'hui de 1 %, peut être porté jusqu'à 1,25 % (ce qui générerait un produit supplémentaire de 3 M€/an). En lien avec la prospective financière, le recours à ce levier pourra être envisagé en 2024. Au-delà du financement du transport urbain, ce budget a vocation à financer les actions en matière de mobilités, que ce soit sur les mobilités douces et durables ou encore sur l'amélioration des services de mobilités infra-régionaux.

Eau potable et assainissement collectif

En 2024, le périmètre de la régie est étendu aux communes de Plogonnec et Locronan. Le nouveau contrat de DSP avec la SAUR entre en vigueur sur le reste du territoire.

L'harmonisation des tarifs est réalisée avec la nouvelle grille des prix jusqu'à une consommation de 300 m³.

L'harmonisation complète sera proposée dans les années à venir.

La montée en puissance d'un schéma directeur des investissements permettra dans les années à venir l'amélioration continue du réseau, tant d'un point de vue de sécurisation de la ressource que de sa dimension environnementale.

SPANC

Le SPANC gère l'assainissement non collectif. La grille tarifaire est ajustée en revoyant le dispositif de pénalités pour donner une pleine efficacité aux objectifs de lutte contre la pollution de l'environnement qu'une installation non conforme peut produire.

Collecte et traitement des déchets :

Portant la régie et le marché de collecte, il porte la gestion de la collecte et le financement de l'élimination des déchets. Le déploiement du plan déchets se poursuit avec la mise en place de la gestion des bio-déchets, l'extension des PAV et du périmètre de ces derniers.

Le budget annexe porte également la contribution au SIDEPAQ.

Le taux de TEOM reste inchangé.

ZAE :

Les principales dépenses porteront sur la zone de l'Eau Blanche. Des acquisitions de terrains et des études pour la création de nouvelles zones d'activités prioritaires pour le développement des entreprises (Ti Lipig à Pluguffan et Lumunoc'h à Briec) sont également prévues.

Bâtiments économiques :

Le budget annexe comporte les pépinières, hôtels d'entreprises et ateliers relais. L'équilibre financier nécessitera d'être retravaillé et une analyse par bâtiment permettra d'adapter les actions mise en place.

En 2024, QBO achètera une partie des locaux de l'ADRIA. Ces locaux accueillent Labocéa qui verse un loyer à ce titre.

Service Commun de Restauration Collective :

Le service commun de restauration collective assure la production et la livraison de repas pour les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, le CCAS de Quimper et le CIAS de QBO.

La commune de Landrévarzec a exprimé sa volonté de sortir du SCR et les modalités de sortie seront mises en œuvre au cours des exercices présents et futurs. Ce budget doit être

financé exclusivement par les membres du service commun et connaît par ailleurs un chantier important, la suppression des contenants plastiques et le passage à l'inox.

Après la hausse tarifaire connue en 2023, la grille 2024 est identique à celle de 2023

Construction et gestion de réseaux de chaleur urbains :

Le budget annexe est créé au 1^{er} janvier 2024 pour permettre le suivi budgétaire et comptable de la construction et de la gestion de réseaux de chaleur urbains.

En 2024, il comportera les opérations de construction du réseau de chaleur de Penhars d'une part et recevra également le réseau de chaleur urbain de Briec. Ce dernier sera transféré en cours d'année à l'EPCI, les travaux d'établissement du transfert financier de l'équipement sont en cours.

Des travaux d'agrandissement de l'unité de Briec sont en cours d'étude.

Biogaz :

Le budget annexe du Biogaz comporte le traitement du biométhane de la STEP du Corniguel. Le biométhane est acheté au budget annexe de l'assainissement, l'unité de biogaz assure son traitement et la revente du Biogaz est réalisée auprès d'ENGIE. Le prix de rachat est fixe et l'étude sur le mécanisme de la livraison à soi-même est en cours.

Port du Corniguel :

Le budget annexe comporte les recettes et les dépenses relatives à la gestion du port du Corniguel. L'exercice 2024 sera dans la continuité de la gestion de 2023 avec la poursuite des études sur le devenir du port.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la présente délibération actant de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2024 et de l'existence du rapport visé à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales sur la base duquel s'est tenu ce débat.